

Récépissé de dépôt¹ d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable pour un ou plusieurs dispositifs ou matériels supportant une publicité ou une préenseigne. Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS, suivant la réception de votre dossier, et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée. Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci reportera le délai d'instruction de deux mois à compter de la réception par l'administration des pièces manquantes. Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez mettre en œuvre votre projet.

Ce document est émis par le ministère chargé de l'environnement.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien 

Cadre réservé à l'administration

Le(s) dispositif(s) ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'une publicité ou d'une préenseigne :

Numéro APP :

Déposée le : / / par :

est (sont) autorisé(s) à défaut de réponse de l'administration deux mois à compter de cette date.

Cachet de l'administration

Le service chargé de votre dossier est :

Adresse électronique :

@

Adresse postale :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Commune :

Code postal :

Téléphone :

[1] Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

Demande d'autorisation préalable

De nouvelle installation

De remplacement

De modification

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, ou une préenseigne

Cadre réservé à l'administration

Date de réception : / /

Numéro d'autorisation APP :

Dossier transmis à : ABF Préfet de région Le : / /

Livre V-Titre VIII-Chapitre 1^{er}- Articles L. 581-9 et L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'environnement.

1 Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif ou le matériel

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Localisation d'installation du ou des dispositifs

Propriété privée

Domaine public

Adresse du terrain :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Parcelle cadastrale :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

4 Dispositifs lumineux (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain, des dispositifs de micro-affichage et des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

4.1 Localisation du dispositif ou du matériel

Propriété privée

Longueur du côté de l'unité foncière bordant la voie publique , m

Domaine public

Longueur du côté de l'unité foncière bordant l'emplacement prévu , m

Distance de l'installation projetée par rapport : (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol)

- aux limites séparatives de propriété (hors domaine public) , m

- aux baies des immeubles situés sur des fonds voisins , m

Installation hors agglomération :

Emprise d'aéroport

Emprise de gare ferroviaire ou routière

Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP

Cas particulier des équipements sportifs :

Emprise d'un équipement sportif ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places assises et situé en agglomération.

Emprise d'un équipement sportif ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places et situé hors agglomération.

4.2. Nature du dispositif ou du matériel

Dispositifs muraux

Sur mur : Nombre : Surface : , m²

Sur clôture : Nombre : Surface : , m²

Sur palissade : Nombre : Surface : , m²

Autre :

Nombre : Surface : , m²

Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

Nombre : _____ Surface : , m² Simple-face Double-face

Dispositifs sur toiture

Nombre : _____ Surface : , m²

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation (8 ans maximum) : ans mois

Numérique à images animées à images fixes vidéo

Autre :

Luminance moyenne (à ne pas dépasser) : de jour : cd/m² de nuit : cd/m²

Efficacité lumineuse :

Indice d'efficacité énergétique

ou puissance surfacique journalière moyenne W/m²

Dispositif lumineux par projection ou dispositif numérique : température de couleur maximale en période nocturne : Kelvins

Dispositif numérique : est-il équipé d'un système de gradation automatique permettant d'adapter l'éclairage à la luminosité ambiante : Oui Non

Extinction prévue : (entre 1h et 6h) de : h m à h m

Hauteur du dispositif

Hauteur du dispositif au-dessus du niveau du sol : à , m

4.3 Autres dispositifs ou matériels existants sur le terrain (si installation sur une propriété privée)

Dispositifs muraux

Sur mur : Nombre : _____ Surface : , m²

Sur clôture : Nombre : _____ Surface : , m²

Sur palissade : Nombre : _____ Surface : , m²

Autre :

Nombre : _____ Surface : , m²

Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

Nombre : _____ Surface : , m² Simple-face Double-face

Dispositifs sur toiture

Nombre : _____ Surface : , m²

5 Installation de publicité lumineuse sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

i N'indiquez ici que le nombre de dispositifs concernés par la concession, précisez le type de mobilier urbain sur lequel sera installé le ou les dispositifs renseignés ci-dessous.

Abris : Colonnes porte-affiches : Kiosques : Mâts porte-affiches :
Mobilier d'information :

6 Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales supportant de la publicité lumineuse (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

Surface de la devanture commerciale : m²

i La surface cumulée des dispositifs faisant l'objet de la présente demande et de ceux déjà présents ne peut pas excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m².

Surface des dispositifs demandés

Surface : m² Nombre : Cumul : m²

Surface : m² Nombre : Cumul : m²

Surface : m² Nombre : Cumul : m²

Surface cumulée des dispositifs demandés m²

Autres dispositifs de petit format lumineux et non lumineux déjà installés sur la devanture concernée

Surface : m² Nombre : Cumul : m²

Surface : m² Nombre : Cumul : m²

Surface : m² Nombre : Cumul : m²

Surface cumulée des dispositifs déjà installés m²

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation (8 ans maximum) : ans mois

Numérique à images animées à images fixes vidéo

Autre (précisez) :

Luminance moyenne (à ne pas dépasser) : de jour : cd/m² de nuit : cd/m²

Efficacité lumineuse :

Indice d'efficacité énergétique

ou puissance surfacique journalière moyenne W/m²

Dispositif lumineux par projection ou dispositif numérique : température de couleur maximale en période nocturne : Kelvins

Dispositif numérique : est-il équipé d'un système de gradation automatique permettant d'adapter l'éclairage à la luminosité ambiante : Oui Non

Extinction prévue : (entre 1h et 6h) de : h m à h m

7 Bâches

7.1 Bâches de chantier

Nature des travaux (précisez) :

Durée des travaux : mois jours

BBC rénovation

Emplacement de l'échafaudage :

Surface de la bâche : m²

Surface de la publicité : m²

Durée d'installation de la bâche (ne peut excéder l'utilisation effective des échafaudages pour les travaux) :

mois jours

7.2 Emplacement de bâches publicitaires

Type de support :

Surface de la bâche : m²

Durée d'installation (8 ans maximum) : ans mois

8 Dispositif temporaire de dimensions exceptionnelles

Type de manifestation annoncée :

Date de la manifestation annoncée : du / / au / /

Surface du dispositif : m²

Durée d'installation : mois jours

10 Engagement du demandeur

J'atteste avoir qualité pour effectuer la présente demande d'autorisation préalable

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à :

Fait le : / /

Signature du demandeur

11 Modalités de dépôt

Votre demande d'autorisation doit être adressée à la mairie où est envisagée l'installation du dispositif ou du matériel supportant la publicité ou la préenseigne, par voie électronique ou en 3 exemplaires par envoi papier.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Le responsable de traitement est l'autorité compétente en matière de police de la publicité (articles L. 581-1 et suivants du code de l'environnement). Cette autorité est soit :

- Le maire de la commune du lieu où est envisagée l'installation du dispositif ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel cette commune appartient et dont les coordonnées figurent sur le récépissé de dépôt qui vous a été remis par la mairie.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos demandes à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Pour ce qui concerne la durée de conservation de vos données, veuillez-vous rapprocher du responsable du traitement indiqué ci-dessus.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le responsable de traitement de vos données indiqué ci-dessus et son service compétent, à savoir le service instructeur de votre demande d'autorisation préalable ou son délégué à la protection des données.

Si vous estimez, après avoir contacté le responsable de traitement, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation à la CNIL, à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne

- ① La liste des pièces à joindre est **EXHAUSTIVE** et **AUCUNE AUTRE** pièce ne peut vous être demandée.
Chaque pièce doit être fournie en 3 exemplaires, s'il s'agit d'un envoi papier.

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande d'autorisation préalable et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour toutes les demandes d'autorisation de publicités de préenseignes

Pièce
AP1. Un plan de situation (il s'agit d'une vue cadastrale du terrain)
AP2. Un plan de masse côté (il s'agit d'un plan du terrain montrant les constructions existantes)
AP3. Une représentation graphique du dispositif coté en trois dimensions (il s'agit du croquis du dispositif, décrivant les matériaux utilisés, les couleurs et faisant apparaître les formes et dimensions (largeur, hauteur, épaisseur))
AP4. La situation du dispositif, à savoir : Une mise en situation du dispositif (il s'agit d'un photomontage) Une vue de l'immeuble ou du lieu concerné avec et sans la publicité ou la préenseigne (il s'agit de l'immeuble concerné dans son environnement proche et lointain) Une appréciation sur son intégration dans l'environnement (il s'agit ici de décrire en quelques lignes l'environnement et les conditions d'intégration dans celui-ci)
AP5. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif (à fournir si locataire de l'immeuble) (joindre une copie de la concession de voirie si installation sur le domaine public)

2 Pièces complémentaires à joindre en fonction des dispositifs

Pièce
Lorsque la demande concerne un dispositif publicitaire lumineux, l'installation de publicité lumineuse sur du mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage ou l'installation de publicité lumineuse sur du micro-affichage :
AP6. Analyse du cycle de vie du dispositif
AP7. Visibilité depuis la voie publique la plus proche
AP8. Appréciation sur sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, sur son insertion architecturale, sur son respect des principes de la sécurité routière, sur les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement
Lorsque la demande concerne l'installation, le remplacement ou la modification de bâches comportant de la publicité :
AP9. Appréciation de l'insertion architecturale et l'impact sur le cadre de vie environnant de la bâche

Pièce
AP10. Esquisses ou photos de la bâche et de l'emplacement envisagé
AP11. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports
AP12. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière
Lorsque la demande concerne un dispositif temporaire de dimension exceptionnelle :
AP13. Esquisses ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé
AP14. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports
AP15. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière

Notice d'information pour les demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne

1 Dans quel cas utiliser ce formulaire

→ Quels dispositifs sont concernés par cette demande d'autorisation préalable ?

Sont concernées par cette autorisation préalable l'installation, le remplacement ou la modification des publicités ou préenseignes suivantes :

- Les dispositifs lumineux autres qu'éclairés par projection ou transparence (dont publicité numérique) suivants :
 - dispositifs muraux (murs, clôtures, bâtiments) ;
 - dispositifs en toiture ou terrasse en tenant lieu ;
 - dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol ;
 - publicité supportée par du mobilier urbain ;
 - dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage).
- L'installation des bâches comportant de la publicité.
- L'installation de dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.

i Les dispositifs lumineux installés dans l'emprise d'un équipement sportif ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places, peuvent bénéficier d'une dérogation à la règle de hauteur, accordée selon le cas, soit par l'autorité compétente en matière de police, soit par le conseil municipal ou l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues aux articles R. 581-34 et R. 581-41 du code de l'environnement.

2 Informations utiles

→ Qui doit déposer une demande d'autorisation préalable ?

La demande d'autorisation préalable est déposée par la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui projette d'exploiter le dispositif ou le matériel.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande d'autorisation ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Où déposer le dossier par voie papier ?

La demande d'autorisation préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé daté à la mairie du lieu où est envisagée l'installation du dispositif.

→ Comment déposer ma demande par voie électronique ?

Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune du lieu où est envisagée l'installation du dispositif pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenue.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de 2 mois à compter de la date de réception de la demande. En cas de demande de pièces complémentaires, ce délai de 2 mois court à compter de la réception de ces pièces par l'administration.

4 Informations complémentaires

Pour tout renseignement concernant cette demande d'autorisation, vous pouvez contacter la mairie du lieu où vous souhaitez installer le dispositif.

Le formulaire de demande d'autorisation préalable est disponible sur le site www.service-public.fr. Il peut être téléchargé et complété en ligne.